GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4065502

Dénomination : ABM ORGANISATION

n° de gestion : 1994B02276

n° d'identification : 395 101 629

n° de dépôt : A2011/026729

Date du dépôt : 10/11/2011

Pièce : Décision des associés du 01/09/2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

ABM ORGANISATION
Société par actions simplifiée au capital de 108.000 Euros
Siège social : 44 Avenue Paul Doumer 69630 CHAPONOST
395 101 629 RCS LYON

-:-:-:-:-

DECISION DES ASSOCIES DU 1er SEPTEMBRE 2011

(en application de l'article 25 des statuts)

Les soussignés :

- Madame Brigitte CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,

- Monsieur Alain-Paul CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,

- Monsieur Alexandre CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,

- Monsieur Hugues-Antoine CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,

Après avoir exposé :

1°/ qu'ils sont seuls associés de la Société par Actions simplifiée, dénommée ABM ORGANISATION, dont le siège social est à CHAPONOST 69630, 44 Avenue Paul Doumer, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le n° 395 101 629 et dont le capital de 108.000 Euros est divisé en 1.500 actions de 72 euros, réparties ainsi qu'il suit :

- à Mme Brigitte CHARRIERE, à concurrence de sept cent trente cinq actions, ci.....	**735**
- à Mr Alain-Paul CHARRIERE, à concurrence de sept cent trente cinq actions, ci.....	**735**
- à Mr Alexandre CHARRIERE à concurrence de quinze actions, ci..	**15**
- à Mr Hugues-Antoine CHARRIERE à concurrence de quinze actions, ci..	**15**
Soit au total : mille cinq cents actions, ci	**1.500**

2°/ Que l'article 25 des statuts de la Sté ABM ORGANISATION, prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3°/ Que pour renforcer les capacités financières de la Société, il serait opportun de procéder à une augmentation de capital en numéraire.

Le capital serait augmenté de 112.500 € pour être porté à 220.500 €. Cette opération serait réalisée par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires.

4°/ Sont convenus de prendre la décision suivante :

PREMIERE DECISION

Les associés, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 112.500 € pour le porter ainsi de 108.000 € à 220.500 € par souscription en numéraire.

Cette opération sera effectuée par élévation du montant nominal des actions qui sera porté de 72 € à 147 €.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 8 septembre au 29 septembre 2011.

Les associés déclarent que la répartition des actions entre eux demeure inchangée.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la décision qui précède, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – Apports

- Lors de la constitution de la société il a été apporté une somme de 250.000 Frs, ci..... 38.112,25 €

- Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 30.3.2001, le capital social a été augmenté de la somme de 887,75 € par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », ci..... 887,75 €

- Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 28.9.2005, le capital social a été augmenté de la somme de 19.500 €, ci..... 19.500,– €
en numéraire

- Suivant décision des associés du 19.12.2008, le capital social a été augmenté de la somme de 24.000 €, ci..... 24.000,– €
en numéraire

- Suivant décision des associés du 1er Décembre 2009, le capital social a été augmenté de la somme de 25.500 €, ci..... 25.500,– €
en numéraire

- Suivant décision des associés du 30 Septembre 2011, le capital social a été augmenté de la somme de 112.500 €, ci..... en numéraire **112.500,-- €**

Total des apports : deux cent vingt mille cinq cents euros, ci..... **220.500,-- €**

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à deux cent vingt mille cinq cents euros (220.500 €).

Il est divisé en 1.500 actions de 147 € chacune, entièrement libérées de même catégorie.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés, sont applicables à la société et décident de ne pas réserver une augmentation de capital à leur profit.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin le Président est autorisé à modifier les statuts.

Le présent acte sera en outre pour un meilleur suivi, annexé dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Fait en cinq originaux
à LYON
le 1er Septembre 2011

Le Président

Brigitte CHARRIERE

Les Associés

Alain-Paul CHARRIERE **Alexandre CHARRIERE** **Hugues-Antoine CHARRIERE**